**Le casque obligatoire, une première étape vers la généralisation ?**

Nous l’annoncions dans le n° 80 de l’Heurovélo : il y a quelques mois, le ~~conseil~~ Comité interministériel de la Sécurité routière s’était ~~prononcé~~ déclaré favorable à l’obligation du port du casque pour les cyclistes âgés de moins de 12 ans, mais aucun décret d’application n’avait encore été publié.

Ce n’était que partie remise, puisque comme pour nous souhaiter sournoisement de bonnes fêtes de fin d’année, le couperet est tombé par une annonce du Premier ministre.

Cette obligation prendra effet à compter du 22 mars, soit trois mois jour pour jour après la publication du décret. Qu’ils roulent sur leur propre vélo ou qu’ils soient transportés sur un siège, tous les enfants de 0 à 12 ans sont concernés ! On ne s’y prendrait pas mieux pour saper une politique cyclable encore balbutiante. Cette annonce a été faite au moment où nous apprenions que l’État se désengageait de ses partenariats noués avec les associations nationales de promotion du vélo, sans préavis. La boucle était bouclée !

**Pour aller plus loin sur le sujet du casque :**

Heurovélo 80, page 15

Heurovélo 73, page 6

**Sur Internet :**

fub.fr, rubrique Le vélo et la ville/Sécurité routière - *Casque : un dossier qui décoiffe*

isabelleetlevelo.fr

**Sébastien Torro-Tokodi**

Illustration : photo TorrotokodiS-casque.jpg avec légende : *Il faudra bientôt passer la frontière belge pour voir le vélo comme un moyen de déplacement et pas comme un sport de combat !*

[NDLR] Le texte précise que le casque doit être homologué… et attaché.

Une amende de 4e classe (135 €) pourra être infligée aux personnes de plus de 18 ans accompagnant, ou transportant sur un siège, un cycliste de moins de 12 ans sans casque.

Aucune amende n’est prévue pour un jeune cycliste circulant seul, ou pour un accompagnant de moins de 18 ans.